

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

19 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 janvier 2019, à 11 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 15 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 13 – Présents : 11 – Votants : 12

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. DESCADILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme PETIT à M. ROUANE,
M. DZIEDZIC a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2018 - Informations diverses

BUDGET – FINANCES

3. Etat des restes à réaliser section d'investissement 2018
4. Demande de subvention à l'ADEME pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur mairie-crèche-anciennes écoles
5. Demande de subvention à la Région pour l'étude de faisabilité du réseau de chaleur mairie-crèche-anciennes écoles (**ANNULEE**)
6. Indemnité conseils comptable public pour le mois de février 2018 (intérim de l'adjoint)

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE

7. SMIVAL : approbation des demandes de retrait des communes du syndicat
8. SMIVAL : réduction des compétences du syndicat
9. SMIVAL : modification des statuts du syndicat
10. SDEHG : avant-projet sommaire travaux éclairage public RD74 et abribus RD 12 route de Saverdun

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. DZIEDZIC a été élu secrétaire de séance

2. APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération n°2018-34 en date du 11 avril 2018 adoptant le Budget Primitif principal,

VU la délibération n°2018-39 en date du 7 juin 2018 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n°2018-55 en date du 23 juillet 2018 adoptant la Décision Modificative n°2,

VU la délibération n°2018-68 en date du 27 septembre 2018 adoptant la Décision Modificative n°3,

VU la délibération n°2018-78 en date du 27 novembre 2018 adoptant la Décision Modificative n°4,

CONSIDERANT le fait qu'il n'est pas encore possible de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2018 en raison de la non clôture, à ce jour, de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient, en revanche, de valider l'état des Restes à Réaliser 2018 de la section d'investissement, puisque cette dernière est effectivement clôturée ; ceci afin de permettre le règlement des dépenses d'investissement engagées,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'approuver l'état des Restes à Réaliser 2018 de la section d'investissement tel que présenté :

❖ DEPENSES

Dépenses non affectées à une opération

202	Frais réalisation documents urbanisme	14.260,00 €
204132	Département – installation	26.000,00 €
204172	Subvention d'équipement versée – Autres EPL	31.264,00 €
2051	Concessions et droits similaires	15.074,06 €
2112	Terrains de voirie	264,00 €
2118	Autres terrains	2.720,84 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	741,78 €
21312	Bâtiments scolaires	132.645,88 €
21318	Autres bâtiments publics	25.480,80 €
2138	Autres constructions	1.500,00 €
2151	Réseaux de voirie	872,00 €
2152	Installations de voirie	12.121,76 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2.418,77 €
2183	Matériel de bureau et informatique	844,50 €
2184	Mobilier	445,20 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3.080,66 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	7.661,23 €

Opération n°201701 – Programme Pool routier 2016/2018

2152	Installations de voirie	2.909,45 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	12.320,66 €

Opération n°201801 – Anciennes écoles

2313	Constructions	29.156,86 €
------	---------------	-------------

TOTAL DEPENSES

321.782,45 €

❖ **RECETTES**

1321	<i>Subvention d'équipement Etat et établissements nationaux</i>	26.586,00 €
1323	<i>Subventions départementales</i>	99.526,35 €
1348	<i>Autres</i>	10.495,80 €
	<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>136.608,15 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'état des Restes à Réaliser 2018 présenté pour un montant total de 321.782,45 € en dépenses d'investissement, et de 136.608,15 € en recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR ETUDE FAISABILITE CHAUFFERIE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet lancé en 2018, de réhabilitation des anciennes écoles, sises place de Verdun, en espace associatif ;

CONSIDERANT la possibilité de réaliser un réseau de chaleur avec une chaudière bois qui pourrait desservir le nouvel espace associatif, la mairie et la crèche ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour évaluer l'opportunité de retenir cette solution de réseau de chaleur.

CONSIDERANT la consultation qui a été lancée auprès de plusieurs bureaux d'études pour réaliser cette prestation.

Monsieur le Maire présente l'offre qui a été retenue pour réaliser cette étude de faisabilité :

- Bureau d'études CALEFACT pour un montant de 3.750,00 € H.T. soit 4.500,00 € T.T.C.

Sachant que cette étude peut être subventionnée par l'ADEME, il propose de solliciter cet organisme pour une aide à son financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur avec chaudière bois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR ETUDE FAISABILITE
CHAUFFERIE**

QUESTION ANNULEE.

6. INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC MOIS DE FEVRIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'article n°97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public ;
VU la délibération n°2018-79 du 27 novembre 2018, par laquelle le conseil a accordé une indemnité conseil à Mme NOWAK, Trésorière de MURET, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2018.

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la possibilité de solliciter des conseils, de gestion notamment, auprès du Trésorier de Muret ;

CONSIDERANT qu'en récompense de ces conseils, une indemnité est prévue en faveur du Trésorier de Muret et que, pour l'année 2018, l'adjoint au Trésorier, M. DROUOT a assuré la fonction, en attendant la nomination d'un nouveau titulaire, pendant un mois, durant le mois de février 2018.

Monsieur le Maire soumet le décompte établi par M. Claude DROUOT, adjoint au Trésorier de Muret, relatif à l'indemnité conseil pour le mois de février 2018. Ce décompte prévoit une indemnité s'élevant à 46,91 € brut, soit 42,45 € net.

Il rappelle que le montant proposé relève d'un taux à 100 % mais que l'assemblée peut éventuellement moduler ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 11 voix pour et une contre,
CONTRE : Mme DARCHE-GALLARD

DECIDE de verser une indemnité conseil à Monsieur Claude DROUOT, adjoint au Trésorier de Muret, pour l'année 2018, à taux plein : 46,91 € brut soit 42,45 € net ;

DIT que cette somme sera versée sur l'article 6225 du Budget 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. SMIVAL : RETRAIT DES COMMUNES

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 relatifs et suivants aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'article L. 5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un membre ;

VU l'appartenance de la commune au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°18/35, du 21 novembre 2018, du comité syndical du SMIVAL, acceptant le retrait de toutes les communes du syndicat. Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait des communes de GABRE, MONTEGUT-PLANTAUREL, BEAUMONT-SUR-LEZE, CASTAGNAC, LABARTHE-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE, MASSABRAC, MONTAUT, MONTGAZIN, SAINT-SULPICE-SUR-LEZE et LE VERNET du SMIVAL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. SMIVAL : REDUCTION DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

VU l'article L. 5211-17 du CGCT relatif à la réduction des compétences (par parallélisme de formes) ;

VU l'appartenance de la commune au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°18/36, du 21 novembre 2018, du comité syndical du SMIVAL, approuvant la réduction des compétences du syndicat : restitution de la compétence « *mise en valeur, gestion, satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage)* » et les modalités de cette restitution, à savoir, que cela n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés et de personnel vers les membres. Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette réduction des compétences de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réduction de l'objet social du SMIVAL dans les conditions votées par le comité syndical de ce syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. SMIVAL : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
VU l'article L. 5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L. 5211-17 à L. 5211-19 du même code ;
VU l'article L. 5212-7-1 du CGCT ;
VU l'appartenance de la commune au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) ;

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SMIVAL a procédé à une modification statutaire lors de sa séance du 21 novembre 2018. Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants.

Cette modification porte sur l'actualisation de la rédaction des statuts par rapport à la situation du syndicat au 1^{er} janvier 2018, l'ajout d'un article « territoire », la réduction de l'extension du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, déjà membres et la modification de la représentation des membres. Il demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette modification des statuts de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délibération du SMIVAL n°18/37 du 21 novembre 2018 et les nouveaux statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. SDEHG : AVANT-PROJET SOMMAIRE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RD74 ET RD12

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la demande formulée par la commune, le 7 novembre 2018, pour des travaux éclairage public RD 74 et RD 12 abribus cours des Ravelins ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant (uniquement pour l'éclairage public du RD 74, le détail des travaux éclairage public abribus RD 12 cours des Ravelins n'ayant pas été transmis) :

- Le point 258 n'est plus présent physiquement (causes indéterminés)
- Un fourreau a été posé en attente lors des travaux de voirie
- Eclairer le passage piétons à proximité de l'abribus avec la pose d'un ensemble mat + lanterne de puissance de 50 W environ.
- Création d'un abribus ou arrêt de bus entre les points 744 et 745.
- Pose d'une lanterne sur le support béton existant de 50 W environ.
- Ces lanternes auront un abaissement de 50 % pendant 6 heures.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (hors coût supplémentaire lié à l'éclairage public abribus RD 12 cours des Ravelins) :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
• Part gérée par le Syndicat	2.640 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation)	835 €
TOTAL	4.125 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible. Il propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés au niveau de la RD 74 et de la RD 12 et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire du SDEHG ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 30